



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
26 dont 9 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 février 2024

N°12 / 2024

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 17

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** le projet de convention proposé par la Direction de la Santé ;

Considérant que le système de santé polynésien est singulier en raison de la dispersion géographique et démographique des îles pour un domaine maritime de 5,5 millions de km² et une population de 281674 habitants résidant sur 76 îles.

Pour résoudre ces difficultés liées à son insularité, le gouvernement a privilégié les évacuations sanitaires urgentes et programmées afin de garantir un accès de soins équitable à toute la population. Les EVASANS constituent donc un maillon important du système de santé paumotu, représentant 22% des EVASANS totales de la Polynésie française. Cependant les conditions d'EVASANS sont parfois chaotiques comme le simple transfert des blessés graves du centre médical vers l'aérodrome pour prendre l'aéronef spécial d'EVASAN. La création récente des centres communaux d'incendie et secours a sécurisé ce transfert par une ambulance médicalisée. Il convient ainsi de conclure une convention bi partie permettant de définir la réquisition des moyens communaux de secours dans le cadre d'une EVASAN déclenchée par le SAMU en coordination avec le centre médical de l'atoll.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Article 1 :** **APPROUVE** le principe de la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2024.
- Article 2 :** **AUTORISE** la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023.
- Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2024 et les éventuels avenants.
- Article 4 :** **FIXE** à 8.000 FCFP/transfert (huit mille francs CFP), le tarif de la prestation de transport de patient lors d'EVASAN urgent déclenché par le SAMU, relatif à la convention de coopération entre la commune et la Direction de la Santé.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **23 FEV. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **22 FEV. 2024**
- Rendue exécutoire le **23 FEV. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>Maire MARAEÛRA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	 <p>MAURI François Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>??</p>  <p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	<p>P.O</p>  <p>MARE Jonathan Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOOPA Frédéric Conseillère</p>	 <p>TETUA Félix</p>
 <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>PP</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>PP</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2024